

Service régional de l'alimentation

Suivi par : Marion DELAME –Nathalie GOURBEAU

sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : CROPSAV-250204-ST-

Strasbourg, le 27/01/2025-

NOTE POUR LE CROPSAV

Objet : point d'étape sur la gestion du foyer de scarabée japonais à la frontière suisse

Contexte sanitaire

En juin dernier, un foyer de scarabées japonais (*Popillia japonica*) a été détecté à Bâle, en Suisse, suite à la capture de plusieurs individus dans un piège de surveillance situé à la limite entre les cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville.

Popillia japonica est un petit scarabée classé comme organisme nuisible de quarantaine prioritaire au titre de la réglementation européenne relative à la protection des végétaux, en raison de sa nuisibilité importante pour les plantes hôtes et de ses impacts économiques, potentiels. En effet, il s'attaque à 400 espèces de plantes alimentaires, forestières ou encore ornementales parmi lesquelles la vigne, les arbres fruitiers, les gazons, le maïs...



Originaire d'Asie, l'insecte s'est établi d'abord aux États-Unis puis en Europe. Il est présent depuis 2014 en Italie et 2017 en Suisse. Il se déplace sur de grandes distances grâce aux transports (camions, trains, ...). Les larves peuvent être transportées par la terre entourant les racines des végétaux destinés à être remis en culture.



Les mesures de prévention reposent sur la surveillance de la présence du coléoptère. Ainsi du mois de juin à fin septembre, un réseau de 72 pièges a été suivi dans le Grand Est dont 39 dans les départements alsaciens à proximité des sites à risques d'introduction (plateforme douanière, gare de fret ferroviaire, aéroports, aires de service autoroutières, centres routiers, marché gare...).

Renforcement de la surveillance

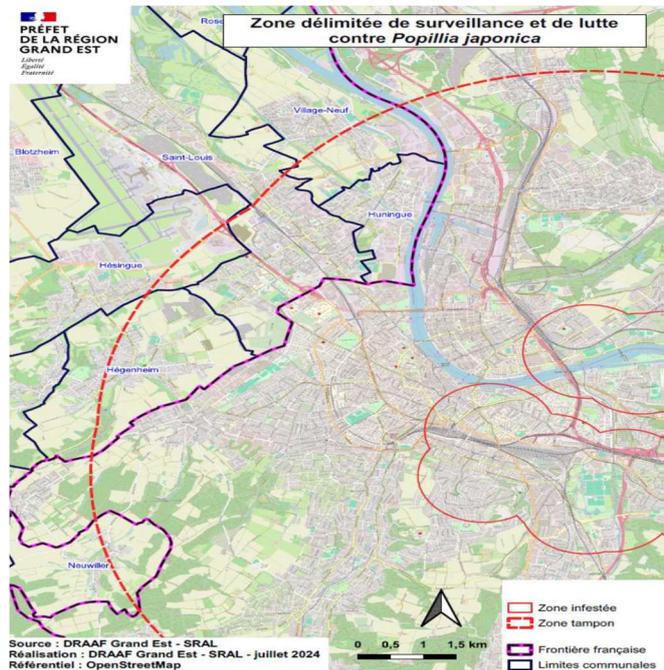
La découverte du foyer à Bâle a entraîné la mise en place d'une surveillance renforcée en France à la frontière suisse. Elle a consisté au déploiement rapide d'un réseau de 26 pièges supplémentaires, disposés à raison de 1 piège tous les 1 km sur un carré de 11 km de côté centré sur le lieu de capture à Bâle et complétés dans les zones les plus sensibles. Ils ont été relevés une à deux fois par semaine jusqu'à la fin de la période de vol des insectes, fin septembre. Il n'y a eu aucune capture, ni détection de scarabée japonais sur le territoire national.

Zone délimitée et mesures pour prévenir la propagation des larves et des adultes.

Dès la confirmation du périmètre de la zone infestée en Suisse, une zone délimitée ainsi que les mesures de surveillance et de lutte à mettre en œuvre ont été définies en France par l'arrêté préfectoral régional N° 2024/299 du 17/07/2024, conformément au règlement d'exécution (UE) 2023/1584 fixant les mesures de lutte contre *Popillia japonica*.

Cette zone délimitée correspond à la partie de la zone tampon, de 5km au-delà de la zone infestée suisse, s'étendant à six communes haut-rhinoises frontalières sont concernées, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Neuwiller, Saint-Louis et Village-Neuf.

Les mesures de lutte prescrites dans la zone délimitée visent à éviter la propagation des adultes et des larves au-delà de celle-ci, en restreignant les mouvements du matériel susceptible d'être infesté. Des dérogations peuvent toutefois être accordées par le SRAL .



Actions de communication

Deux communiqués de presse ont été publiés par les préfetures du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, appelant à la vigilance et informant notamment sur les modalités de reconnaissance et de signalement de toute suspicion. L'information reprise dans la presse régionale a aussi donné lieu à plusieurs interviews télévisées et radiophoniques. De leur côté, les professionnels des différentes filières ont été alertés rapidement via le bulletin de santé du végétal BSV.

Les collectivités, les producteurs/ revendeurs de végétaux, et les exploitants agricoles concernés par les mesures de lutte, ont été informés par courrier, de même que les paysagistes et entreprises de travaux publics susceptibles d'avoir des activités dans la zone délimitée.

Enfin une réunion d'information réunissant les élus, les services techniques des six communes et de la Communauté de communes de Saint-Louis Agglo a été organisée le 29 juillet 2024.

Au total une soixantaine de signalements ont été recueillis dont une dizaine émanant d'autres régions françaises. Il ne s'agissait pas du scarabée japonais, le plus souvent confondu avec la cétoine dorée, insecte bénéfique au jardin.

L'arrêté préfectoral, son emprise et ses annexes ainsi que toutes les informations utiles sur les mesures et l'identification du scarabée japonais sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (taper « scarabée » dans la barre de recherche).